

noncer, étaient sans doute très-regrettables; mais il n'y avait guère d'autre moyen d'arriver au but qu'on se proposait. Il n'y avait assurément rien de parfaitement avouable dans la mesure qui assujettissait tous les comptables, tous les fermiers du roi ou leurs associés, en exercice depuis 1635, à fournir un état des biens dont ils avaient hérité, des acquisitions par eux faites et des sommes données à leurs enfants soit en mariage, soit pour payer les charges achetées par eux. Nous n'en dirons pas autant du monitoire publié dans toutes les églises de Paris pendant trois dimanches consécutifs, qui invitait les fidèles ayant connaissance de délits commis depuis 1635, sur faits de finances, à en donner immédiatement avis aux procureurs généraux, sous peine d'excommunication. Nos mœurs, fort heureusement, ne comportent plus cet emploi du pouvoir de l'Eglise au grand profit du bras séculier. Cependant l'histoire nous apprend que les personnes contre lesquelles ces mesures étaient dirigées ne méritaient guère d'être traitées avec plus d'indulgence. A la première nouvelle de l'édit, quelques-uns des plus coupables se réfugièrent à l'étranger. Les sommes que la chambre de justice fit restituer s'élevèrent à 110 millions. Une autre chambre de justice, instituée en 1684 à la demande de Lepelletier, successeur de Colbert dans son poste de contrôleur général des finances, fit aussi restituer quelques millions par divers traitants, financiers et fournisseurs.

Le règne du grand roi devait, comme on le sait, se liquider par une *banqueroute*. Ce fut la Régence qui en prit la responsabilité, et voici par quelles mesures financières elle débuta.

Les rentes, autres que celles qui avaient été créées sur l'hôtel de ville, furent réduites du denier 12 au denier 20. Les rentes viagères émises de 1714 à 1715, dont le capital avait été fourni moitié en argent et moitié en papier, furent réduites de moitié; celles qui avaient été constituées en papier seulement furent réduites des trois quarts. La refonte des monnaies fournit en outre un moyen de recette tout aussi peu régulier. On avait un numéraire circulant de 1 milliard environ, on le convertit en 1 milliard 200 millions; mais les frais de l'opération absorbèrent la plus grande partie des bénéfices, qui, au lieu d'être de 200 millions, ne furent que de 72 millions. Les engagements de l'Etat, c'est-à-dire toutes les dettes représentées par des ordonnances, des assignations, des obligations, et enfin par ce qu'on appelait les billets d'Etat, furent traités d'une façon encore plus radicale. Il y en avait pour près de 597 millions; près de 297 millions furent rayés, comme faisant double emploi. Quant aux 300 millions restant, le conseil des finances, dans une déclaration du 1^{er} avril 1716, avoua naïvement que la Régence, usant du droit naturel à tout débiteur de vérifier sa dette et d'en discuter le chiffre, la réduisait à 250 millions. Quant à la chambre de justice, qui examina les comptes de 4,410 gens d'affaires, fournisseurs, comptables, etc., elle fit rentrer 220 millions.

La Régence devait, par ses propres étourderies en finances, occasionner une *banqueroute* touchant à plus d'intérêts encore que celle par laquelle se terminait la liquidation du grand règne. Le 4 décembre 1718, Law avait obtenu la conversion de la banque de commerce en banque royale. L'année suivante, il obtenait pour la compagnie de la Louisiane, transformée en compagnie des Indes, le monopole du commerce avec Madagascar, la mer Rouge, le Mongol, Siam, la Chine, le Japon, le Sénégal, les îles de France et de Bourbon. Encouragé par ce succès, Law entreprit le vaste et téméraire projet qui consistait à réunir toutes les fermes de l'Etat à la compagnie et à rembourser ainsi la dette publique. Cette dette était alors de 1,600 millions. Pour en opérer le remboursement, la compagnie devait émettre des actions représentant la même somme, en verser le montant au trésor, qui lui servirait un intérêt de 3 p. 100, soit 48 millions par an. Le transport des fermes générales devait donner 16 millions à la compagnie, ce qui, ajouté aux 48 millions servis par le trésor, assurait déjà 4 pour 100 aux actionnaires. D'autres profits commerciaux étaient de nature à élever cet intérêt à 5 pour 100. Cette combinaison causa d'abord une satisfaction générale. Le gouvernement n'avait plus à payer que 48 millions au lieu de 80; les actionnaires se voyaient assurés de toucher un intérêt de 4 pour 100 sur des actions dont le capital pouvait devenir quadruple ou quintuple; enfin, la compagnie, pour solder son bail de fermes s'élevant à 52 millions, n'en avait, par suite de son traité avec l'Etat, que 4 à déboursier. Le projet ayant été accepté, Law avait appelé tous les porteurs de rentes au trésor, leur avait fait remettre un récépissé de leur créance liquidée, que la compagnie des Indes acquittait à l'instant même partie en argent, partie en billets de la banque royale, nouvellement émis. En très-peu de temps, il y eut pour plus de 1 milliard de souscriptions, lesquelles devaient être acquittées en dix termes mensuels. L'agio fit monter ce milliard à neuf milliards. Cette hausse n'était que fictive. Les réalisations des agitateurs, qui croyaient plus sûr de convertir leurs actions en terres et en matières d'or et d'argent, ne tardèrent pas à causer une baisse considérable malgré tous les expédients auxquels Law, devenu contrôleur général des finances, eut

recours, notamment l'élévation du marc d'argent de 60 à 80 livres, ce qui, en portant la valeur du numéraire de 1,200 millions à 1,600 millions, constituait un vol manifeste. Les émissions de billets, frauduleusement portées à près de 4 milliards, furent impuissantes pour soutenir le cours des actions; ces billets eux-mêmes devaient perdre les neuf dixièmes de leur valeur. Il fallut qu'après bien des efforts tyranniques pour en maintenir le cours, le gouvernement, se mettant d'accord avec les faits, déclarât que les billets n'avaient plus qu'une valeur conventionnelle. Quant à la dette publique, Law, qui l'avait trouvée à 1,600 millions, l'avait portée, à l'aide de titres frauduleux, à 2 milliards 222 millions. La liquidation des frères Paris en annula 522 millions. En somme, le résultat du système de Law fut de créer, tant en actions qu'en billets et en titres de rentes, une valeur illusoire de 10 à 12 milliards.

Après la *banqueroute* de Law, vint, en 1769, celle de l'abbé Terray. Un écrivain financier en renom, M. le baron de Nervo, dans son livre intitulé *Finances françaises*, explique très-bien en quoi consista cette *banqueroute*; nous le citons en le résumant : En 1769, le désordre financier était à son comble. On avait dévoré par avance toute l'année 1770 et deux mois de 1771, en tout 322 millions. Le déficit de 1769 était de 61 millions, ce qui portait l'arriéré à 383 millions. En outre, les intérêts de la dette exigible atteignaient 110 millions, pour un capital de 2,300 millions. Dans cette situation, personne ne voulait du ministère des finances. Maupeou offrit ce ministère à l'abbé Terray, qui l'accepta. Terray était alors conseiller au parlement, où il était considéré comme l'un des meilleurs et des plus laborieux magistrats de cette compagnie. C'était lui qui était ordinairement chargé de l'étude et du rapport des lois et ordonnances ayant trait aux impôts. En homme qui ose tout, Terray résolut et accomplit les mesures suivantes : 1^o les opérations de la caisse d'amortissement suspendues pendant huit ans, et ses fonds appliqués aux dépenses courantes, 18 millions par an; 2^o les assignations sur le trésor ajournées, elles se montaient à 80 millions par an; 3^o les billets des receveurs généraux et des fermiers généraux, qui montaient à 200 millions de francs, astreints à une conversion forcée, à 4 pour 100; 4^o la moitié des rentes échues déclarée acquise au trésor; 5^o les rentes viagères considérablement réduites; 6^o les rentes tontines converties en rentes viagères; 7^o une taxe de 6 millions, établie sur les anoblis depuis cinquante ans; 8^o un emprunt forcé de 28 millions sur les titulaires d'offices; 9^o un emprunt facultatif de 160 millions; 10^o un emprunt forcé de 25 millions sur les receveurs généraux; 11^o 26 millions obtenus du clergé; 12^o 4 millions obtenus de l'ordre du Saint-Esprit; 13^o 11 millions obtenus des pays d'Etat; 14^o les cautionnements des receveurs généraux augmentés; 15^o la révocation de tous droits, domaines et rentes antérieurement cédés à la Bretagne, à la Flandre et à la ville de Paris; 16^o enfin, pour couronner l'œuvre, la violation de tous les dépôts judiciaires, dont on remplaça les espèces par des effets du trésor qui perdaient 80 pour 100. Après cette énumération, M. de Nervo ajoute : « Tels furent, dès son entrée au ministère, les actes scandaleux de l'abbé Terray; il se procura ainsi, en argent comptant, une somme de 100 millions, diminua la dépense au budget d'environ 34 millions, et, par des droits nouveaux, augmenta la recette d'une vingtaine de millions. Il avait gagné dès le premier jour, disait-il, 154 millions. Les gains ainsi, c'était les avoir volés. » En lisant cette énumération, et en y retrouvant bon nombre de mesures qui, de nos jours, sont entrées dans notre pratique financière, telles que la suspension de l'amortissement, les conversions forcées, les réductions de rentes, les élévations de cautionnement, on est tenté de se montrer indulgent pour l'abbé Terray; nombre de ministres des finances ont, de nos jours, proposé et fait accepter des mesures pareilles, sans que personne se soit avisé de les traiter de *banqueroutiers*. Très-probablement, parmi ces mesures, qui soulevèrent à très-juste titre la réprobation publique, plusieurs lui procurèrent très-peu d'avantages. Linguet, qui se fit plus tard le panégyriste de Terray, pourrait bien ne pas s'être trop écarté de la vérité quand il a dit que le tort de ce ministre ne fut pas d'avoir pris de l'argent partout où il y en avait, mais d'en avoir demandé à des gens qui n'étaient pas accoutumés à en donner, notamment au clergé et à la noblesse.

Jusqu'à cette époque, les *banqueroutes* (celle de Law exceptée, dont le caractère fut tout spécial) n'avaient guère été désastreuses que pour les capitalistes qui avaient fait des avances à l'Etat, les fournisseurs de l'Etat et les personnes qui avaient accepté les billets de ces fournisseurs. C'était, en somme, un cercle assez restreint; la masse de la nation ne s'en ressentait pas. En réduisant les rentes et retenant la moitié du service des intérêts, les mesures financières de Terray agrandirent le cercle des désastres. Néanmoins, cette *banqueroute* ne pesa que sur une très-petite partie de la nation, et elle n'a rien de comparable avec les deux grandes *banqueroutes* des temps modernes, celle de l'an VI, connue financièrement sous le nom de liquidation Ramel, et celle que fit l'Autriche en 1811, par la patente impériale

du 20 février. La *banqueroute* française de l'an VI fut une des conséquences de la dépréciation des assignats. Voici dans quelles conditions elle s'accomplit. Le budget de l'an VI portait les recettes à 616 millions. Il n'était pas possible de s'adresser à l'impôt pour augmenter ces ressources. Afin de mettre le budget en équilibre, il fallait réduire la dépense à la même somme. Le service de la dette s'élevait, à lui seul, à 258 millions. En en payant l'intégralité, la dépense eût de beaucoup dépassé les ressources de l'Etat. On proposa de n'en payer que le tiers, c'est-à-dire 86 millions. De cette manière, les services de l'Etat étaient ramenés au niveau des ressources. Mais, pour se renfermer dans ces bornes, il fallait prendre un parti décisif à l'égard de la dette. Le service des intérêts n'avait jamais pu s'en faire exactement. On avait payé un quart en numéraire et trois quarts en bons sur les biens nationaux. On crut donc devoir, dans l'intérêt commun de l'Etat et des créanciers, au lieu de continuer à servir une partie de la dette en numéraire et le reste en bons sur les biens nationaux, en rembourser le capital avec ces mêmes biens. On voulait en conserver un tiers seulement, lequel devait s'appeler tiers consolidé et demeurer sur le grand-livre, avec qualité de rente perpétuelle. Les deux autres tiers devaient être remboursés au capital de vingt fois la rente et en bons recevables en paiement des biens nationaux. Il est vrai que ces bons tombaient dans le commerce à moins du sixième de leur valeur, et que, pour ceux qui ne voulaient pas acheter des terres, c'était une véritable *banqueroute*. M. Thiers constate que, malgré le calme et la docilité des conseils depuis le 18 fructidor, cette mesure y excita une vive opposition. M. de Nervo s'est, de nos jours, associé aux reproches adressés par la minorité des conseils à cette mesure rigoureuse; à notre sens, le jugement qu'en a porté M. Thiers nous paraît beaucoup plus équitable. « Cette mesure, dit-il, était inévitable. La République faisait ici comme elle avait toujours fait : tous les engagements au-dessus de ses forces, elle les avait remplis avec des terres, au prix où elles étaient tombées. C'est en assignats qu'elle avait acquitté les anciennes charges ainsi que toutes les dépenses de la Révolution, et c'est avec des terres qu'elle avait acquitté les assignats. C'est en assignats, c'est-à-dire encore avec des terres, qu'elle avait servi les intérêts de la dette, et c'est avec des terres qu'elle finissait par en acquitter le capital lui-même. En un mot, elle donnait ce qu'elle possédait. On n'avait pas autrement liquidé la dette des Etats-Unis. Les créanciers avaient reçu, pour tout paiement, les rives du Mississippi. Les mesures de cette nature causent, comme les révolutions, beaucoup de froissements particuliers; mais il faut savoir les subir quand elles sont devenues inévitables. » (*Histoire de la Révolution française*, vol. IX.)

En Autriche, la lutte contre la Révolution française avait obligé le gouvernement à battre monnaie de toutes les façons. En 1811, on était en présence d'une dette de 700 millions de florins et d'un papier-monnaie d'environ un milliard. La dépréciation était telle, qu'on donnait 1,500 florins en papier pour un florin en argent. En somme, la *banqueroute* existait de fait lorsque la patente impériale du 20 février 1811 vint la régulariser. Le papier-monnaie fut retiré : le gouvernement se réserva d'en mettre un nouveau en circulation, lequel ne devait pas excéder le cinquième du papier retiré, et les intérêts de la dette consolidée furent abaissés de moitié. La guerre obligea encore le gouvernement autrichien à recourir à de nouvelles émissions. Le mal devint plus grand qu'auparavant. On a cherché à le pallier plus ou moins en constituant, en 1819, la banque nationale d'Autriche. Les événements de 1848 sont venus arrêter cet établissement dans la poursuite de son œuvre. Ses propres billets ont encore besoin du cours forcé pour se maintenir.

L'Espagne et la plupart des républiques hispano-américaines, qui sont entrées depuis longtemps dans la voie de la *banqueroute* par la répudiation de quelques-unes de leurs dettes, peuvent s'apercevoir que les bénéfices momentanés qu'une *banqueroute* peut procurer à un Etat ne sont rien, comparés aux préjudices. Les grands marchés financiers du monde sont fermés à la négociation de leurs valeurs. Les emprunts que ces contrées sont obligées de contracter ont des intérêts énormes à servir, et ne peuvent se faire qu'en consentant à des garanties qui sont presque une abdication du droit de souveraineté; tel est, par exemple, l'abandon de tout ou partie de leur revenu douanier.

Quelques Etats de l'Amérique du Nord ont aussi, dans un moment d'erreur, adopté la doctrine de la répudiation des dettes publiques, notamment le Mississippi et la Pensylvanie. Le crédit et la prospérité matérielle de ces deux Etats n'ont pas tardé à s'en ressentir. L'un et l'autre sont, depuis longtemps, revenus à une intelligence plus exacte de leurs intérêts.

BANQUEROUTIER, IÈRE s. (ban-ké-rou-tié, iè-re — rad. *banqueroute*). Personne qui a fait une *banqueroute* : Les BANQUEROUTIERS étaient astreints autrefois à porter un bonnet vert. Avignon était le refuge de tous les BANQUEROUTIERS et de tous les contrebandiers. (Volt.) Dans un pays où tout le monde cherche à paraître, beaucoup de gens doivent croire et croient en effet qu'il vaut mieux être BANQUER-

ROUTIER que de n'être rien. (Chamfort.) Je désire qu'on donne le nom de BANQUEROUTIER à tout négociant qui fait perdre ses créanciers. (Napol. 1^{er}.) Le voleur de grand chemin est préférable au BANQUEROUTIER. (Balz.)

Combien en a-t-on vus, *banqueroutiers* parfaits, Vivre du revenu des crimes qu'ils ont faits ? BOURSALUT.

— Adj. Qui a fait *banqueroute*, ou qui fait des *banqueroutes* : Serions-nous cette nation à qui les ennemis mêmes accordent la fierté de l'honneur, si les étrangers pouvaient nous flétrir du titre de nation BANQUEROUTIÈRE ? (Mirab.) Les peuples survivent à de grandes catastrophes, mais les gouvernements BANQUEROUTIERS peuvent disparaître dans l'incendie des révolutions. (Droz.)

BANQUET, s. m. (ban-kè — rad. *banc*.) Festin solennel et somptueux : Un splendide BANQUET. Le BANQUET nuptial. Le BANQUET royal. La ville de Paris a donné un grand BANQUET. Toute assemblée de gentilshommes, fût-ce pour une chasse ou un BANQUET, passait pour un complot. (Mérimee.) Au moyen âge, on dinait à neuf heures du matin, et l'on soupa à cinq heures du soir; on était assis à table sur des banquettes ou bancs, tantôt élevés, tantôt assez bas, et la table montait ou descendait en proportion : de banc est venu le mot BANQUET. (Chateaub.)

Les déesses des morts Sont du dieu des banquettes les compagnes cruelles. LEMERCIER.

Allons, que ce beau jour, levé sur une fête, Dans un joyeux banquet finisse dignement. A. DE MUSSET.

Je voudrais qu'à cet âge On sortît de la vie ainsi que d'un banquet, Remerciant son hôte, et qu'on fût son paquet. LA FONTAINE.

— Particulièrement. Repas donné à un grand nombre de convives, dans un but politique : Un BANQUET national. Les BANQUETS réformistes. Les BANQUETS civiques. Les repas sont devenus un moyen de gouvernement, et le sort des peuples s'est décidé dans un BANQUET. (***). C'est la peur de la réforme électorale qui a servi de nappe aux BANQUETS réformistes. (E. de Gir.)

— *Banquet royal*. Repas d'étiquette que le roi, sa famille et les princes du sang prenaient en public.

— Fig. Ensemble des ressources propres à satisfaire un besoin, à donner un plaisir, auquel on est porté par une sorte d'appétit naturel : Au grand BANQUET de la nature, il n'y a point de couvert mis pour celui qui n'a ni revenu ni salaire. (Malthus.) Dans ce grand BANQUET de la nature, l'abondance du lendemain est égale à la profusion de la veille. (Buff.) Il y a place pour tout le monde au BANQUET de la vie. (Gén. Foy.) En France, le BANQUET offert à l'appétit du savoir est splendide. (Alme Romieu.) Je crois fermement qu'un jour il n'y aura plus de parias au BANQUET de la vie. (Blanqui.)

Au banquet de la vie, infortuné convive, J'apparus un jour et je meurs. GILBERT.

Au banquet de la vie à peine commencé, Un instant seulement, mes lèvres ont pressé La coupe en mes mains encore pleine. A. CHÉNIER.

Oui, c'est la vie : après le jour la nuit livide; Après tout, le réveil, infernal ou divin; Autour du grand banquet siège une foule avide; Mais bien des convives laissent leur place vide Et se lèvent avant la fin. V. HUGO.

« Victor Hugo a compris, sous le nom de banquet, l'ensemble des plaisirs que l'homme goûte et des douleurs qui l'accablent sur la terre :

La vie est chère à l'homme entre les dons du ciel; Nous bénissons toujours le Dieu qui nous convie Au banquet d'absinthe et de miel. V. HUGO.

— Loc. fam. *Banquet de diables*. Repas où il n'y a pas de sel. Le diable passe pour avoir une grande répugnance pour le sel, symbole de pureté et de conservation, et l'Eglise a soin d'en introduire dans l'eau bénite, dont une des principales vertus est de chasser les démons.

— Féod. Repas qu'un vassal était tenu de donner à son seigneur une ou deux fois l'an.

— Ascét. Jouissance intérieure. « Le banquet de l'agneau, des élus, Les joies du ciel : « Le banquet sacré, La communion : Enfin, je suis parvenu au BANQUET SACRÉ. (Boss.)

— Myth. *Banquet des dieux*. Repas que prenaient ensemble tous les dieux de l'Olympe.

— Manég. La petite branche de la bride, au-dessous de l'œil.

— Epithètes. Somptueux, splendide, magnifique, superbe, pompeux, brillant, coûteux, ruineux, riche, abondant, gai, riant, joyeux, princier, royal, solennel, céleste, divin, saint, sacré, nuptial, affreux, horrible, détestable, exécrable, sanglant.

— Allus. littér. Au banquet de la vie, infortuné convive... Vers empruntés aux strophes si touchantes que le poète Gilbert composa à l'hôpital, dans un moment lucide, huit jours avant sa mort :

Au banquet de la vie, infortuné convive, J'apparus un jour et je meurs; Je meurs, et sur la tombe, où lentement j'arrive, Nul ne viendra verser des pleurs.